



Journée Gestion

24 mai 2018

**OGEC : COMMENT
MAITRISER VOS RISQUES ?**
Le contrôle interne répond
à vos enjeux



24 mai 2018



Journée
Gestion

OGEC : COMMENT MAITRISER VOS RISQUES ?
Le contrôle interne répond à vos enjeux

Les actualités en comptabilité-gestion : nouvelle réglementation et autres informations comptables applicables au secteur non-lucratif

Caroline Vanlerberghe, responsable du pôle Économie-gestion de la Fnogec
Jean-Louis Roumilhac, président de la commission Comptabilité-gestion de la Fnogec



- 1
 - Perspectives d'évolution de la réglementation comptable applicable au secteur non-lucratif
- 2
 - Le projet de loi Pacte et la question du relèvement des seuils de nomination d'un commissaire aux comptes
- 3
 - La mise en place du prélèvement à la source
- 4
 - La fin du crédit d'impôt de taxe sur les salaires
- 5
 - Evolution de la taxe foncière issue de la révision des valeurs locatives
- 6
 - Perspectives pour la rentrée 2018...
 - ... Ce qu'il ne fallait pas manquer côté gestion

Perspectives
d'évolution de la
réglementation
comptable
applicable au
secteur non-lucratif

Révision en cours
du règlement
CRC 99-01
à l'ANC

1.1 DÉMARCHE RETENUE PAR L'ANC



- ❖ Organisme professionnel créé en 2009, chargé de fixer les règles de la comptabilité française et de prendre position sur les règles internationales
- ❖ A remplacé le CNC (Conseil national de la comptabilité) et le CRC (Comité de la réglementation comptable)

Pourquoi et comment réviser le règlement CRC 99-01 ?

- Demande de la profession comptable et de certains professionnels du secteur
- Phase 1 : recensement des besoins via un questionnaire adressé par l'ANC aux intéressés
- Phase 2 : constitution d'un groupe de travail réunissant 40 personnes (associations, fondations, profession comptable, ministères, corps d'inspection, organismes de labellisation) et de sous-groupes thématiques

Perspectives
d'évolution de la
réglementation
comptable
applicable au
secteur non-lucratif

Révision en cours
du règlement
CRC 99-01
à l'ANC

1.2 CALENDRIER PRÉVISIONNEL

Phase 1 : recensement des besoins
2^e semestre 2016

Phase 2 : étude et rédaction du texte
en cours depuis janvier 2017

Publication du futur règlement : été 2018 ?
Homologation : fin 2018 ?

Entrée en vigueur du futur règlement :
exercices ouverts à compter de 2019 ? 2020 ?

Perspectives
d'évolution de la
réglementation
comptable
applicable au
secteur non-lucratif

Révision en cours
du règlement
CRC 99-01
à l'ANC



1.3 SOLLICITATION DE LA FNOGEC PAR L'ANC

- ❖ Consultée dès le lancement du projet
- ❖ Membre du sous-groupe thématique « Modernisation des dispositions comptables générales »
- ❖ La Fnogec est reconnue pour son professionnalisme et le réseau des Ogec est identifié globalement comme un acteur significatif du monde associatif
- ❖ Suivi par la Commission comptabilité-gestion de la Fnogec, qui comprend 20 membres:
 - des administrateurs et des salariés de la Fnogec
 - des permanents du réseau Udogec-Urogec
 - des experts-comptables / commissaires aux comptes

Perspectives
d'évolution de la
réglementation
comptable
applicable au
secteur non-lucratif

Révision en cours
du règlement
CRC 99-01
à l'ANC

1.4 À QUOI RESSEMBLERA LE FUTUR RÈGLEMENT ?

❖ Champ d'application :

- Un texte unique pour tout le secteur non-lucratif pour harmoniser et unifier les pratiques comptables, réduire au maximum les divergences avec le PCG

❖ Rédaction et présentation :

- Texte juridique et dense
- Accompagné d'une note de présentation
- Commentaires fournis en « infra réglementaire »
- Lexique : pour clarifier certaines notions

❖ Guide pratique :

- Rédaction : HCVA (Haut conseil à la vie associative)
- Délai de publication envisagé : 1 an

Perspectives
d'évolution de la
réglementation
comptable
applicable au
secteur non-lucratif

Révision en cours
du règlement
CRC 99-01
à l'ANC

1.5 PROJET DE RÈGLEMENT : QUELS SONT LES POINTS-CLÉS POUR LES OGEC ?



Perspectives
d'évolution de la
réglementation
comptable
applicable au
secteur non-lucratif

Révision en cours
du règlement
CRC 99-01
à l'ANC

1.5.1 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT SUR BIENS RENOUVELABLES

- ❖ Position de l'ANC :
 - Les subventions d'investissement ne pourront plus être inscrites directement dans les fonds propres
 - Application du traitement des subventions d'investissement prévu par le PCG quel que soit le bien financé (renouvelable ou non) : enregistrement en compte 13 et reprise en résultat exceptionnel
 - Nécessité de distinguer le traitement comptable et les objectifs de gestion (renforcement des fonds propres)
- ❖ Conséquence :
 - Changement de traitement comptable
 - Dispositions de 1^{ère} application : non fixées à ce jour

Perspectives
d'évolution de la
réglementation
comptable
applicable au
secteur non-lucratif

Révision en cours
du règlement
CRC 99-01
à l'ANC

1.5.2 PRÊTS À USAGE (COMMODATS)

- ❖ Position de l'ANC :
 - Assimilation comptable à un contrat de location à titre gratuit
 - Traitement comptable : hors bilan en tant que contribution volontaire en nature (CVN) avec une mention dans l'annexe du prêt à usage et du loyer annuel économisé
 - La note du CNC du 13 mars 2007 adressée à la Fnogec deviendra caduque
- ❖ Conséquence :
 - Changement de traitement comptable
 - Dispositions de 1^{ère} application : solder les comptes 228 et 229 l'un par l'autre + mention en annexe

Perspectives
d'évolution de la
réglementation
comptable
applicable au
secteur non-lucratif

Révision en cours
du règlement
CRC 99-01
à l'ANC

1.5.3 ÉTATS DE SYNTHÈSE (1/2)

- ❖ Modèles complets de bilan et de compte de résultat : modèles du PCG adaptés pour tenir compte des spécificités du secteur non-lucratif ; seul un bilan avant répartition sera fourni
- ❖ Quelques évolutions dans la présentation des états financiers, notamment celle des produits d'exploitation
- ❖ Remontée en résultat d'exploitation des comptes de variation des fonds dédiés
- ❖ Adaptation possible des modèles de bilan et de compte de résultat :
 - Possibilité de subdiviser en respectant la structure
 - Suppression des rubriques sans montant en N et N-1

Perspectives
d'évolution de la
réglementation
comptable
applicable au
secteur non-lucratif

Révision en cours
du règlement
CRC 99-01
à l'ANC

1.5.3 ÉTATS DE SYNTHÈSE (2/2)

- ❖ Modèle d'annexe : les autres personnes morales dont les entités du secteur non-lucratif font partie relèvent de la section 3 du PCG concernant l'annexe. L'ANC envisage des adaptations de cette section 3 plutôt qu'une annexe totalement réécrite.

Perspectives
d'évolution de la
réglementation
comptable
applicable au
secteur non-lucratif

Révision en cours
du règlement
CRC 99-01
à l'ANC

1.5.4 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE

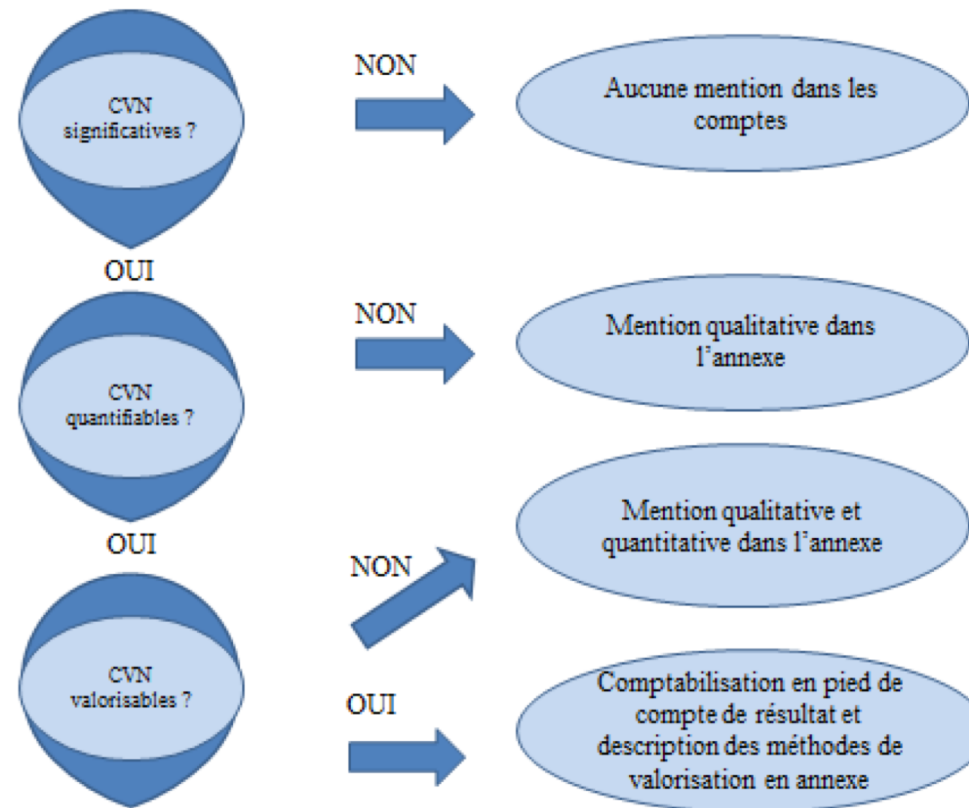


Schéma de
traitement des
CVN dans les
comptes annuels

Projet : l'entité pourra décider de ne pas comptabiliser les CVN (en classe 8) à condition de mentionner en annexe les raisons de cette décision et de donner une information sur la nature et l'importance des CVN

Perspectives
d'évolution de la
réglementation
comptable
applicable au
secteur non-lucratif

Révision en cours
du règlement
CRC 99-01
à l'ANC

1.6 COMMENT FAUDRA-T-IL TRAITER CE CHANGEMENT DE RÉGLEMENTATION ?

- ❖ Changement de réglementation = changement de méthode comptable
- ❖ Effet du changement : rétrospectif (principe) ou prospectif (effet sur l'exercice en cours et les exercices futurs)
- ❖ Information en annexe :
 - si changement applicable aux opérations de l'entité
 - même s'il n'a pas d'impact significatif sur les états financiers de l'exercice, il doit être mentionné en précisant qu'il n'a pas d'impact significatif sur l'exercice
 - si application prospective, il n'est pas nécessaire de mentionner l'impact chiffré sur les comptes de l'exercice
- ❖ Incidence sur le rapport du commissaire aux comptes

Perspectives
d'évolution de la
réglementation
comptable
applicable au
secteur non-lucratif

Révision en cours
du règlement
CRC 99-01
à l'ANC

1.7 LA RÉVISION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE EN 2016 ÉTAIT-ELLE UTILE ?

Réponse : oui !

- ❖ Objectif principal de la nouvelle nomenclature 2016 : convergence avec le PCG
- ❖ Conséquence : le travail réalisé n'est pas perdu !
- ❖ Rappel du calendrier : présentation de la nouvelle nomenclature lors de la Journée Gestion en mai 2016 et lancement des travaux par l'ANC en juillet 2016...
- ❖ Champ d'application : tout le secteur non-lucratif est concerné, et pas seulement les Ogec

Perspectives
d'évolution de la
réglementation
comptable
applicable au
secteur non-lucratif

Révision en cours
du règlement
CRC 99-01
à l'ANC

1.8 LA NOMENCLATURE COMPTABLE 2016 SERA-T-ELLE VALIDÉE OFFICIELLEMENT PAR L'ANC ?

Réponse : non... mais elle reste nécessaire !

- ❖ L'ANC ne valide plus de nomenclatures sectorielles
- ❖ L'ANC rappelle qu'une nomenclature est VALIDE si elle est conforme aux règles fixées par le PCG :
ANC n°2014-03 art. 933-1 : « Lorsque les comptes prévus par les normes comptables ne suffisent pas à l'entité pour enregistrer distinctement toutes ses opérations, elle peut ouvrir toute subdivision nécessaire. »
- ❖ Il revient à chaque fédération professionnelle d'adapter la nomenclature comptable réglementaire aux besoins de l'activité exercée par ses membres.

2. LE PROJET DE LOI PACTE ET LA QUESTION DES SEUILS DE NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES (CAC)

- ❖ 6 thématiques :
 - Création et croissance
 - Développement de l'engagement sociétal des entreprises
 - Financement
 - Numérisation et innovation
 - Simplification
 - Développement international
- ❖ Présentation du projet de loi attendue d'ici fin mai
- ❖ Parmi les mesures envisagées : relèvement des seuils de nomination

d'un CAC dans les sociétés commerciales (directive européenne)

Seuils	Actuels	Européens
Bilan	1,55 M€	4 M€
C.A.	3,1 M€	8 M€
Salariés	50	50

- ❖ Organismes à but non lucratif : pas concernés

Quelles incidences pour les Ogec ?

2. LE PROJET DE LOI PACTE ET LA QUESTION DES SEUILS DE NOMINATION D'UN C.A.C.



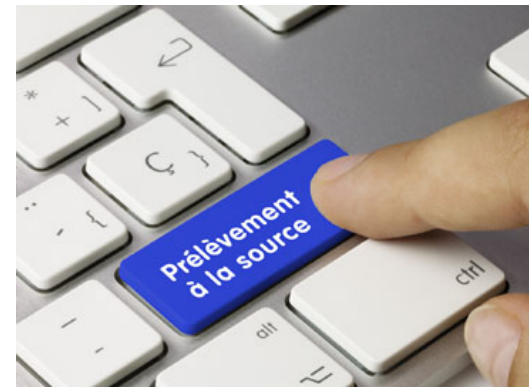
❖ Livre blanc : proposition de réformes qui impacteraient l'établissement et le contrôle des comptes des associations



- ❖ La Fnogec est très attachée au contrôle et au conseil externe des Ogec (CAC et/ou EC)
- ❖ Dans sa mission de représentation des Ogec, la Fnogec effectue une veille réglementaire attentive à leurs intérêts
- ❖ D'autres dispositions du projet de loi PACTE pourraient concerner les Ogec : *à suivre...*

3. LA MISE EN PLACE DU PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

- ❖ Quand ? 1^{er} janvier 2019
- ❖ Quoi ? Paiement de l'impôt sur les revenus 2019 par prélèvement sur les salaires 2019 à compter de janvier



- ❖ Comment ?
 - Été 2018 : taux d'imposition du salarié calculé par l'administration fiscale ; transmis à l'employeur via un « flux retour » de la DSN
 - Retenue effectuée par l'employeur = salaire net imposable x taux
 - Retenue déclarée sur la DSN du mois (le 5 ou le 15 du mois M+1)
 - Reversement aux impôts 3 jours après (le 8 ou le 18 du mois M+1)

Ogec :
comment s'y
préparer ?

3. LA MISE EN PLACE DU PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE



- ❖ Charte de partenariat conclue entre la DGFIP et les éditeurs de logiciels de paie
- ❖ Assurez-vous que votre éditeur participe aux phases de mise en place et de tests

http://www.prelevementalasource-phasetest.fr/pas_phase_test/editeurs_logicielst.html

Exemples :

ASREC CENTRE	AGATE
STATIM	CHARLEMAGNE PAIE
APLON	PAIE APLON

Pour en savoir plus sur le P.A.S.

<https://www.economie.gouv.fr/prelevement-a-la-source>



4. LA FIN DU CRÉDIT D'IMPÔT DE TAXE SUR LES SALAIRES

RAPPELS :



- ❖ CITS introduit par la loi de finances 2017
- ❖ Calcul du CITS
= 4% x rémunérations brutes annuelles
< 2,5 SMIC (44 955 €)
- abattement (20 507 €)
- ❖ Application au secteur des Ogec :
 - Effectif > 21 ETP
 - 19% des Ogec

Incidences pour les Ogec et perspectives

4. LA FIN DU CRÉDIT D'IMPÔT DE TAXE SUR LES SALAIRES

INCIDENCES :



- ❖ CITS supprimé à compter du 1^{er} janvier 2019
- ❖ Seule une minorité d'Ogec pouvait bénéficier du CITS

PERSPECTIVES :



- ❖ Réduction de cotisations patronales dont l'impact annoncé serait plus favorable pour les employeurs
- ❖ Tous les Ogec devraient en bénéficier

5. EVOLUTION DE LA TAXE FONCIÈRE ISSUE DE LA RÉVISION DES VALEURS LOCATIVES

RAPPELS :



- ❖ Situation antérieure : les valeurs locatives dataient de 1970
- ❖ Source de la réforme : loi de finances rectificative pour 2010
- ❖ Date d'effet : 1^{er} janvier 2017
- ❖ Calcul de la nouvelle valeur locative = surface pondérée x tarif au m²
- ❖ Dispositifs d'accompagnement pour atténuer l'impact : neutralisation, « planchonnement », lissage

Incidences pour les Ogec et perspectives

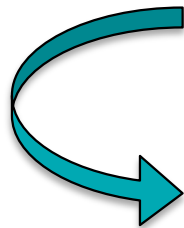
5. EVOLUTION DE LA TAXE FONCIÈRE ISSUE DE LA RÉVISION DES VALEURS LOCATIVES

INCIDENCES :



- ❖ Evolution contrastée selon les territoires
- ❖ Effet global : hausse significative
- ❖ Deux causes d'augmentations indues identifiées :
 - Erreurs dans les surfaces déclarées et leur catégorisation par l'administration fiscale
 - Surévaluation des tarifs au m² calculés par l'administration fiscale

PERSPECTIVES :



- ❖ Dossier suivi par le SGEC avec le Ministre du Budget et l'appui de parlementaires
- ❖ Priorité retenue : fiabilisation des surfaces
- ❖ Échéance : 2018, instruction fiscale attendue
- ❖ Tarifs au m² : pas d'échéancier de travail à ce jour

24 mai 2018



Journée Gestion

OGEC : COMMENT MAITRISER VOS RISQUES ?
Le contrôle interne répond à vos enjeux

RV sur 
www.fnogec.org

Perspectives de la rentrée 2018...

- ❖ Guide pratique actualisé sur le contrôle interne
- ❖ Documentation comptable et financière mise à jour
- ❖ Webinar sur le trésorier d'Ogec
- ❖ Webinar sur la comptabilité analytique des Ogec

...Ce qu'il ne fallait pas manquer côté gestion

- ❖ Assurances : fiches pratiques et articles mensuels « Le rendez-vous des assurances »
- ❖ Journée immobilier : replay de l'événement et dossier spécial
- ❖ Mutualisation des achats : dossier spécial sur les centrales de référencement associatives, replay du webinar et articles mensuels « Le rendez-vous des achats »
- ❖ Webinar Indices : replay du webinar
- ❖ Webinar sur le financement de projets grâce aux dons : replay du webinar

